OULME

MAIRIE DE LE HOULME EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf: 2025-086

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION SENTE DU PUITS

Le Maire de la Ville de Le HOULME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,

Vu l'arrêté municipal n°2025-076 réglementant la circulation sente du Puits

Vu la demande de Mme Carole MOLLIERE en date du 24 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de sécuriser la circulation routière sur cette voix à l'occasion de travaux chez un particulier,

ARRETE

- ARTICLE 1 : En raison de travaux chez un particulier lundi 27 octobre 2025, le passage de la sente du Puits est temporairement interdit à la circulation piétonne plusieurs fois dans la journée, devant le n°2 côté sud.
- <u>ARTICLE 2:</u> La signalisation adéquate sera installée par les soins de l'intervenant autant que nécessaire.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.
- ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houlme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.
- ARTICLE 5: Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houlme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 24/10/2025 Le Maire, Daniel GRENIER

Mairie - 7 place des Canadiens - 76 770 LE HOULME ☎: 02.35.74.11.04 - Fax: 02.35.74.99.21 - contact@ville-lehoulme.fr